

La Trame verte et bleue dans les lois Grenelle



***Pôle Trame verte et bleue
Bureau de l'intégration de la biodiversité
dans les territoires
MEEDDM/DGALN/DEB***

***État au 1er juillet suite au vote de la loi
Grenelle 2***

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Les apports du Grenelle et les lois



Groupe biodiversité

- Résolution 73

Trame verte et bleue

- Comité national :

Collectivités, Partenaires socio-économiques, ONG

- Compromis entre science et acceptabilité
- Propositions législatives
- Propositions d'orientations nationales



Le dispositif législatif Grenelle

La loi « Grenelle 1 »

⇒ objectif de création d'une trame verte et bleue d'ici fin 2012

La Trame verte et bleue : un des outils en faveur de la biodiversité avec la stratégie nationale de création d'aires protégées, la stratégie régionale de la biodiversité, Natura 2000, inventaire ZNIEFF,...

Loi du 3 août 2009 : articles 23,24,26 et 29



Le dispositif législatif Grenelle

La loi « Grenelle 2 » : une inscription

⇒ dans le Code de l'Environnement :

Définition, objectifs, dispositif de la TVB, lien avec les SDAGE (art 121 et 122)

⇒ dans le Code de l'Urbanisme :

Intégration des objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques dans les DTADD, SCoT, PLU, CC (art 13 à 19)

*Projet de loi portant engagement national pour l'environnement
adopté par le Sénat le 8 oct 2009, voté à l'Assemblée nationale en mai 2010
Commission mixte paritaire les 16 et 17 juin 2006
Loi adoptée au Sénat le 28 juin et à l'Assemblée nationale le 29 juin 2010*

Attention, dans la version définitive du texte de loi, les articles ont été renumérotés.

Loi Grenelle 2, définition de la TVB

Composante verte :

espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité
dont tout ou partie des espaces protégés

- + corridors écologiques permettant de les relier
- + surfaces en couvert environnemental permanent

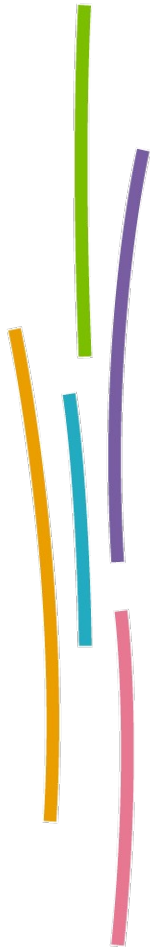
Composante bleue :

cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés

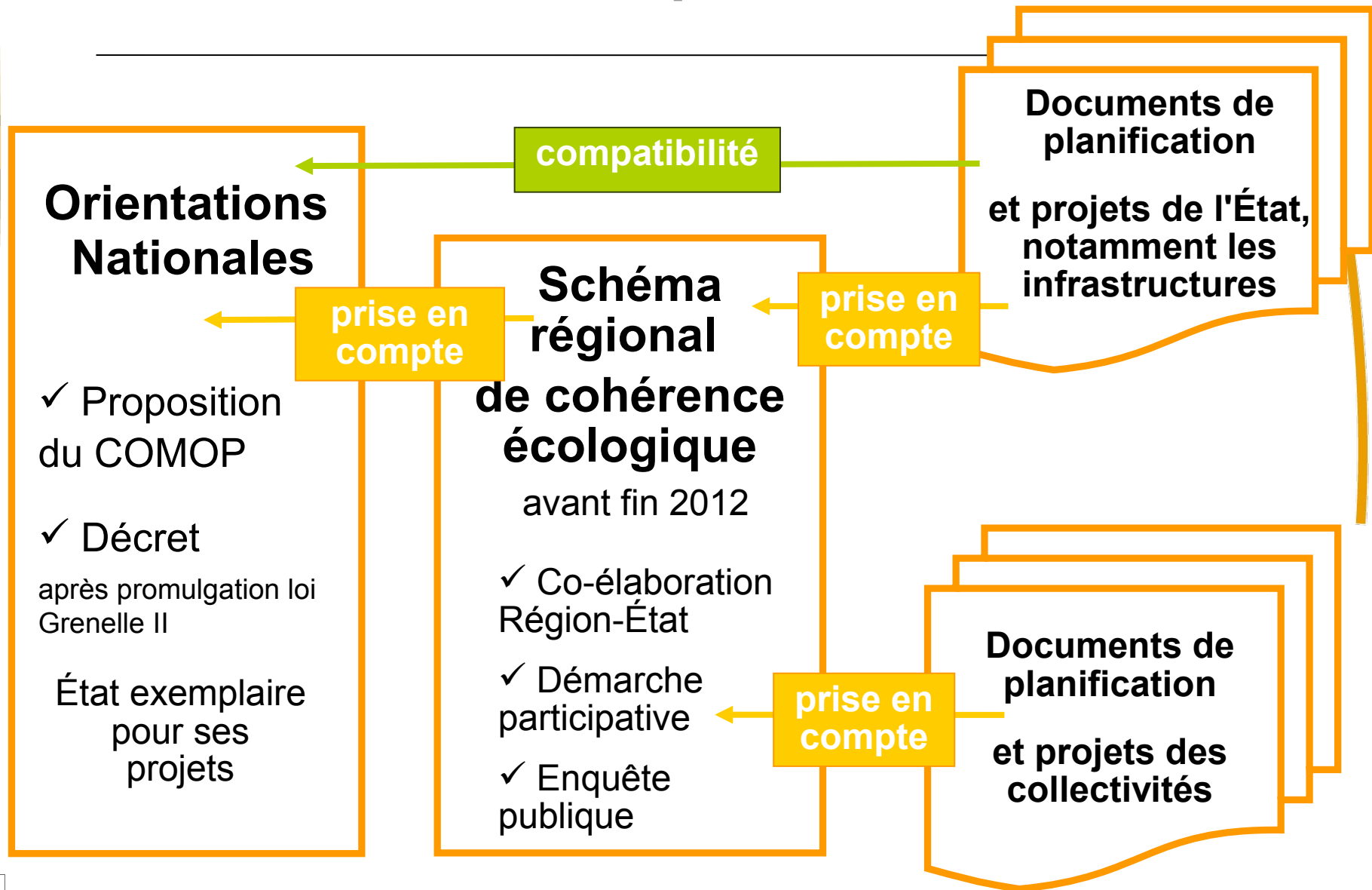
- + zones humides nécessaires pour les objectifs de la DCE, notamment les ZHIEP
- + autres cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité

➡ **Deux composantes complémentaires**

➡ **Opportunité pour la gestion intégrée des interfaces**



Loi Grenelle 2, le dispositif de la TVB



Le SRCE prend en compte les éléments pertinents du SDAGE.

Le SDAGE intègre la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE adoptés.

Loi Grenelle 2 - Adaptations à la Corse, aux DOM et à Mayotte

- ✓ Corse : plan d'aménagement et de développement durable = schéma régional de cohérence écologique
 - ✓ DOM : schéma d'aménagement régional = schéma régional de cohérence écologique
 - ✓ Mayotte : plan d'aménagement et de développement durable = schéma régional de cohérence écologique
- Prise en compte des orientations nationales
 - Modifiés, si nécessaire, dans un délai de 5 ans, si approuvés avant l'approbation des orientations nationales

➔ **Chantier à lancer**

Contacts

Chargées de mission TVB

jessica.brouard-masson@developpement-durable.gouv.fr

elodie.salles@developpement-durable.gouv.fr

Chef du bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires

cyrille.lefeuvre@developpement-durable.gouv.fr

Chef de projet TVB

fabienne.allag-dhuisme@developpement-durable.gouv.fr

